



FICHE PREVENTION

Service Hygiène & Sécurité

Fiche n° 51

Décembre 2007

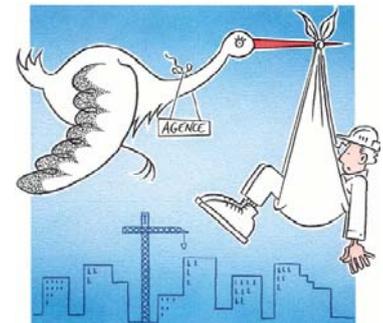
L' ACCUEIL DES NOUVEAUX AGENTS

Récit d'accident : un étudiant, âgé de 20 ans, engagé en CDD pendant les vacances, surveillait un palettiseur-dépalettiseur. Lorsqu'une palette défectueuse s'est présentée, le salarié a pénétré dans le palettiseur sans couper l'alimentation électrique. Son pied a coupé le faisceau d'une cellule indiquant à l'automate qu'une palette était en place, ce qui a commandé l'écartement des bras de centrage. Sa tête a été coincée entre le montant de la machine et l'un des bras de centrage provoquant un coma.

DEFINITION

On considère comme « nouveaux » tous les agents récemment embauchés sous contrat à durée déterminée ou indéterminée, mais également les stagiaires, les apprentis, les remplaçants, les intérimaires, les saisonniers, les agents qui changent de poste ainsi que les personnes reprenant le travail après une longue absence (maladie, maternité...).

Un nouvel embauché n'est pas forcément jeune, mais il se trouve en décalage (technique, organisationnel, culturel...) avec son nouvel environnement de travail. Il est alors dans une situation nouvelle qui, si elle est mal gérée, peut le rendre vulnérable.



Si on prend l'exemple des jeunes (moins de 25 ans), la fréquence des accidents du travail dont ils sont victimes en France est 2,3 fois supérieure à celle de l'ensemble des salariés. Cependant l'âge n'est pas le facteur déterminant majeur de cette différence: c'est la faible ancienneté qui contribue le plus à accroître la probabilité d'accident.

RISQUES ET FACTEURS AGGRAVANTS

Les nouveaux agents peuvent être plus vulnérables face aux différents risques susceptibles d'être rencontrés sur les lieux de travail car :

- ils manquent d'expérience et de repères,
- ils ne connaissent pas bien leurs limites,
- ils n'osent pas poser toutes les questions,
- ils ne distinguent pas toujours l'essentiel de l'accessoire,
- ils peuvent imiter des comportements à risque pour accélérer leur intégration,
- ils ont tendance à méconnaître les dangers et à se sentir invulnérables.

La fréquence élevée d'accidents pour les nouveaux agents peut être liée à la combinaison de plusieurs facteurs de risque tels que, entre autres :

- accueil insuffisant (informations et formations non délivrées),
- flot d'information trop dense (confusion, difficultés d'assimilation),

- peu ou pas d'encadrement,
- peu ou pas d'accompagnement,
- absence de procédure et de document de référence,
- travail effectué dans la précipitation (délais trop courts, cadence trop rapide...).

Si l'accueil est bâclé, le nouvel agent se retrouve seul face aux problèmes et risque de prendre des décisions dangereuses ou des habitudes néfastes. Alors, la probabilité de survenue d'un accident du travail augmente.

MESURES DE PREVENTION

Si on procède dans de bonnes conditions à l'accueil, à la formation à l'utilisation des équipements en sécurité et à l'accompagnement lors de la prise de poste cela permettra au nouvel agent de s'intégrer plus facilement et de connaître les risques et les moyens de prévention dans son nouvel environnement.

Avant l'arrivée : préparation de l'accueil

- Faire parvenir au nouvel agent des informations sur l'accès à l'entreprise (adresse, transports en commun, plan de circulation...) et sur la personne qui va l'accueillir (nom, titre, coordonnées).
- Le poste de travail est préparé, rangé, complété et mis à disposition, ainsi que les outils et les éventuels équipements de protection individuelle.
- Les fiches de postes et les procédures auront été rédigées et seront disponibles.
- Une personne peut-être nommée pour accueillir l'agent. Elle doit être compétente et disponible.
- Le personnel est mis au courant de l'arrivée et de la fonction du nouvel agent.

Premiers jours : accueil du nouvel agent

L'accueil doit être fait par une personne compétente, on pourra aussi distribuer des documents récapitulant les informations essentielles au nouvel agent.

- Présentation de la collectivité et de son organisation : visite des sites, présentation des services et de l'organigramme, horaires...
- Conditions d'exécution du travail : tâches à effectuer, modes opératoires et procédures, utilisation des équipements en sécurité, utilisation des EPI, attitude demandée, règlement intérieur et registres, locaux sociaux et sanitaires...
- Conditions de circulation : règles de circulation et de stationnement, signalisation...
- Conduite à tenir en cas d'incendie : moyens d'alerte, procédure d'évacuation, utilisation des dispositifs de sécurité, issues de secours...
- Conduite à tenir en cas d'accident : moyens d'alerte et de secours, procédure, présentation des agents formés au secourisme...



Intégration

L'accompagnement doit se prolonger jusqu'à ce que l'agent maîtrise les différentes procédures et consignes de sécurité.

Le travail en binôme avec une personne expérimentée est un bon moyen d'encadrement et d'apprentissage. Une relation de confiance, pourra s'instaurer et incitera le nouveau à poser des questions, à dire ce qu'il n'a pas compris et à signaler ses difficultés.



TEXTES REGLEMENTAIRES

-Code du travail art L4141-1 : l'employeur organise et dispense une information sur les risques et les mesures prises pour y remédier.



-Code du travail art L4141-2 : l'employeur organise une formation pratique et appropriée à la sécurité au bénéfice :

- 1° Des travailleurs qu'il embauche ;
- 2° Des travailleurs qui changent de poste de travail ou de technique ;
- 3° Des salariés temporaires, à l'exception de ceux auxquels il est fait appel en vue de l'exécution de travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité et déjà dotés de la qualification nécessaire à cette intervention ;
- 4° A la demande du médecin du travail, des travailleurs qui reprennent leur

activité après un arrêt de travail d'une durée d'au moins vingt et un jours.

Cette formation est répétée périodiquement dans des conditions déterminées par voie réglementaire ou par convention ou accord collectif de travail.

**Pour toute information complémentaire
Contactez notre Conseiller Hygiène et Sécurité,
Au 02 41 24 18 80**